



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	STATIONNEMENT - TRAVAUX - Ref. JPD/CCG/LL/CT
LE 6 OCTOBRE 2022	
N° d'enregistrement AM/2022/279	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant interdiction temporaire de stationnement sur la calade St Roch du mercredi 12 au jeudi 13 octobre 2022 et sur le parking des Bâchettes « zone bleue » – du jeudi 13 octobre au vendredi 14 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :	Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 11 OCT. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le
	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la route,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_185 en date du 20 juin 2022 portant modification de la zone de stationnement gratuite et durée limitée, dite zone bleue – parking des Bâchettes,*

*Considérant la demande du responsable du Centre Technique Municipal, en date du 4 octobre 2022,*

*Considérant que des travaux de marquage au sol, effectués par l'entreprise Midi Traçage, sont nécessaires sur la calade St Roch et sur la planche P2 (zone bleue) du parking des Bâchettes,*

*Considérant que ces travaux se feront de nuit sur le parking des Bâchettes et de jour sur la calade St Roch,*

*Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement sur ledit parking et ladite calade,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les interventions au titre de travaux de marquage au sol sont prévues de la manière suivante :

- Sur la calade St Roch, entre le n° 2 et le n° 14 – le jeudi 13 octobre 2022, de 7 h à 17 h.
- Sur le parking des Bâchettes – planche P2 (zone bleue) – le jeudi 13 octobre 2022, 21 h au vendredi 14 octobre 2022, 6 h.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit selon les modalités suivantes :

- Calade St Roch du mercredi 12 octobre 2022, 22h, au jeudi 13 octobre 2022, 17h.
- Parking des Bâchettes – planche P2 (zone bleue) – le jeudi 13 octobre 2022 de 19h au vendredi 14 octobre 2022, 6h.

Des affiches informant des restrictions d'usages seront apposées 7 jours avant les interventions de sorte à en informer les riverains et usagers.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les agents assermentés.

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

### **ARTICLE 6**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

